

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 2778

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« au plus tard trois mois avant la fin de l'expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le calendrier de réalisation et de publication des évaluations des voies réservées créées en application de l'article 28. Afin de permettre leur généralisation, celles-ci devront être publiées trois mois avant la fin de l'expérimentation.